



Résiliation d'un contrat avec une école à distance

Par Visiteur

Bonjour,

Actuellement étudiante à l'EFC à distance, je paye 189 euros par mois pour des cours de mauvaise qualité et un suivi complètement absent de mes études contrairement à ce qui m'avait été dit par ma conseillère dont je n'ai plus eu de nouvelles depuis mon inscription (inscription avril 09).

Aujourd'hui le paiement de cette formation constitue une "jeter d'argent par la fenêtre" sachant que je suis au chômage à la recherche d'un emploi et que j'attends mon premier enfant ce qui rendra le paiement encore plus difficile.

Aujourd'hui j'ai financé environ la moitié de la formation.

Je voudrais alors savoir si je dispose d'un moyen pour résilier mon contrat?

Merci pour votre aide.

Respectueusement.

Par Visiteur

Chère madame,

Actuellement étudiante à l'EFC à distance, je paye 189 euros par mois pour des cours de mauvaise qualité et un suivi complètement absent de mes études contrairement à ce qui m'avait été dit par ma conseillère dont je n'ai plus eu de nouvelles depuis mon inscription (inscription avril 09).

Aujourd'hui le paiement de cette formation constitue une "jeter d'argent par la fenêtre" sachant que je suis au chômage à la recherche d'un emploi et que j'attends mon premier enfant ce qui rendra le paiement encore plus difficile.

Aujourd'hui j'ai financé environ la moitié de la formation.

Je voudrais alors savoir si je dispose d'un moyen pour résilier mon contrat?

Malheureusement, à moins que votre contrat ne mette en place une faculté de résiliation à votre profit, il n'est pas possible de résilier la formation sauf accord mutuel des parties, et je doute que l'EFC accepte une telle résiliation.

En dehors de l'accord mutuel des parties, il est possible d'obtenir la résiliation judiciaire du contrat pour manquement grave du prestataire à ses obligations contractuelles. Dans ce cas, vous devrez pouvoir démontrer en quoi le prestataire a manqué à ses obligations contractuelles ce qui n'est guère chose aisée; d'autant plus qu'une telle résiliation nécessiterait de saisir le juge de proximité ce qui prend toujours un certain nombre de mois.

Bref, vous êtes malheureusement bloquée et ne disposez pas de nombreux moyens pour résilier aisément ce contrat.

Très cordialement.